
C A B I N E T

N°2024 : 0021 /MATDS/CAB

LE MINISTRE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE, DE LA
DECENTRALISATION ET DE LA SECURITE

COMMUNIQUE

Le public burkinabè est informé de l'ouverture, au titre de l'année 2024, dans le **centre unique de Ouagadougou**, d'un concours direct pour le recrutement de **dix (10)** élèves Commissaires de police, au profit de la Police nationale.

I. Des conditions de participation

Peuvent prendre part à ce concours, les Burkinabè des deux (02) sexes, âgés de vingt-trois (23) ans au moins et de trente (30) ans au plus au 31 décembre 2024, titulaires du Master II ou de tout autre diplôme reconnu équivalent, ayant une taille d'au moins 1,70 mètre pour les candidats de sexe masculin et 1,65 mètre pour les candidats de sexe féminin, jouissant de leurs droits civiques et remplissant les conditions d'aptitude physique et mentale exigées pour l'emploi dans le corps des Commissaires de police.

Les personnes déjà admises à un concours et qui sont en formation dans une école professionnelle depuis plus d'un (01) mois ne sont pas autorisées à prendre part au présent concours.

Ne sont pas aussi autorisées à prendre part au concours, les personnes ayant fait l'objet d'expulsion d'une école de formation des forces de défense et de sécurité.

Tout contrevenant s'expose à des sanctions conformément aux textes en vigueur.

Les inscriptions se font exclusivement en ligne sur la plateforme e-concours à l'adresse www.econcours.gov.bf ou par téléchargement de la version Mobile android eConcoursBF du **21 juin 2024 à 00 heure 00 minute** au **30 juin 2024 à 24 heures 00 minute**.

Les candidats admissibles sont invités à déposer à l'Ecole Nationale de Police (ENP), un dossier comportant les pièces ci-dessous énumérées dans les dix (10) jours ouvrables à compter de la date de publication du résultat d'admissibilité.

Les dossiers de candidature doivent contenir les pièces suivantes :

- une demande manuscrite, datée et signée du candidat, indiquant son adresse complète y compris le numéro de téléphone, revêtue d'un timbre fiscal de deux cents (200) francs CFA, adressée à Monsieur le Ministre de l'Administration Territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité ;
- une photocopie légalisée du certificat de nationalité burkinabè ;
- une photocopie légalisée de la Carte nationale d'identité burkinabè (CNIB) en cours de validité ;
- un extrait d'acte de naissance ou toute autre pièce en tenant lieu ;
- le bulletin n°3 du casier judiciaire en cours de validité ;
- une photocopie légalisée du diplôme du Master II ou de l'attestation dudit diplôme en cours de validité, ou de tout autre diplôme reconnu équivalent ;
- un certificat médical attestant d'une acuité visuelle de 10/10 sans correction.

Tout dossier incomplet ou non conforme sera purement et simplement rejeté.

II. De l'administration des épreuves

Le concours comporte deux (02) phases : une phase d'épreuves sportives de présélection et une phase d'épreuves écrites et orales d'admissibilité.

1. Les épreuves sportives de présélection consistent en :
 - une course de 100 et 1 000 mètres pour les candidats de sexe masculin ;
 - une course de 80 et 800 mètres pour les candidats de sexe féminin.

Toute note inférieure à **12/20** est éliminatoire.

2. Les épreuves écrites et orales d'admissibilité consistent en :
 - une épreuve de Synthèse de dossiers, notée sur 20, durée quatre (04) heures, coefficient 03 ;
 - une épreuve de Dissertation sur un sujet de culture générale, notée sur 20, durée trois (03) heures, coefficient 02.
 - une épreuve orale, notée sur 20, coefficient 01.

Toute note inférieure à **07/20** est éliminatoire.

Les candidats sont informés que les épreuves sportives sont obligatoires et aucune dispense n'est acceptée, quel qu'en soit le motif.

Les candidats sont par ailleurs informés, que seuls ceux présélectionnés à l'issue des épreuves sportives sont autorisés à participer à la phase des épreuves écrites et orales d'admissibilité.

L'admission définitive n'est prononcée qu'après une validation de leurs dossiers de candidature, une visite médicale d'incorporation et une enquête de moralité.

III. Des dispositions diverses

L'accès des candidats à la salle de composition ainsi que la participation aux épreuves sportives sont conditionnés par la présentation du récépissé d'inscription et de la Carte nationale d'identité burkinabè ayant servi au dépôt du dossier ou une copie légalisée de ladite CNIB.

Les déclarations de perte de la Carte nationale d'identité burkinabè ne sont pas acceptées.

Les candidats admis au présent concours sont placés en position de stage de formation à l'Académie de Police pour une durée de deux (02) ans à l'issue de laquelle ils sont intégrés dans la Police nationale dans le corps des Commissaires de police.

Les lieux et dates du déroulement des épreuves sont fixés par notes de service et rendus publics par communiqué.

Ouagadougou, le **07 JUIN 2024**

Pour le Ministre et par délégation le Secrétaire
Général en mission, le Directeur Général des Etudes
et des Statistiques Sectorielles assurant l'intérim



Gommêtekba Toussaint DIPAMA

Administrateur des Services Financiers